

Mémoire présenté par :

6211-19-027

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan



Conseil des Innus Essipit



Conseil des Innus de Pessamit



Au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

**Projet d'usine de transformation de concentré de fer en fonte brute et en
ferro-vanadium, Métaux Blackrock inc.**

12 juillet 2018

Table des matières

Préambule	1
1. Présentation de nos Premières Nations.....	2
1.1 Première Nation des Pekuakamiulnuatsh	2
1.2 Première Nation des Essipiunnuat.....	3
1.3 Première Nation des Pessamiulnutsh.....	4
1.4 Le Nitassinan commun (la Partie Sud-Ouest)	6
2. Bref contexte juridique applicable à nos Premières Nations	7
3. Les principaux enjeux du projet pour les Innus	10
3.1 Le caractère folklorique de l'étude d'impact sur les enjeux innus.....	11
3.2 Évaluation des impacts cumulatifs et intendance innue	12
4. Conclusion	15

Préambule

Les Premières Nations des Pekuakamiulnuatsh (Innuatsh du lac Saint-Jean), des Innus Essipit et des Innus de Pessamit, s'associent régulièrement lorsqu'il s'agit de faire part de préoccupations significatives et communes, comme c'est le cas dans ce mandat de consultation confié au Bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE) par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDELCC).

Précisément, le mandat signifié le 17 mai 2018 par la ministre demandait de mettre sur pied une commission pour consulter le public concernant le projet d'usine de transformation de concentré de fer en fonte brute et en ferro-vanadium par Métaux BlackRock inc.

C'est pourquoi nous intervenons dans ce débat, puisque nos droits ancestraux et notre titre aborigène sont susceptibles d'être affectés par les décisions qui pourraient être prises quant à ce projet industriel.

1. Présentation de nos Premières Nations

Les Premières Nations innues de Mashteuiatsh, Essipit et Pessamit font partie de la grande nation innue composée de neuf communautés au Québec et de deux communautés situées au Labrador. L'ensemble de la nation innue occupe traditionnellement un vaste territoire, que nous appelons « Nitassinan » dans notre langue, compris entre la rivière Saint-Maurice et les bassins versants qui se jettent dans le fleuve et dans le golfe du Saint-Laurent jusqu'aux limites de la péninsule du Labrador.

Le présent mémoire est déposé au nom de nos trois Premières Nations innues, soit Mashteuiatsh, située au Saguenay-Lac-St-Jean, ainsi que Essipit et Pessamit en Haute Côte-Nord. Nous faisons partie des sociétés qui ont accueilli les Européens lors de leur arrivée, il y a plus de 400 ans, dans ce qui est devenu le Canada et le Québec d'aujourd'hui. On nous a alors nommés Montagnais parce que nous habitons une contrée parsemée de montagnes, mais cette appellation tend à disparaître pour être remplacée par le terme « Innu » que nous utilisons dans notre propre langue et qui est de plus en plus connu maintenant.

On trouvera, annexée à ce mémoire, la carte de base présentant le Nitassinan des Premières Nations de Mashteuiatsh, d'Essipit et de Pessamit, tels qu'ils apparaissent dans l'Entente de principe d'ordre général (EPOG) signée notamment par nos Premières nations en 2004 avec les gouvernements du Québec et du Canada. Voici quelques brèves informations de base sur nos trois Premières Nations :

1.1 Première Nation des Pekuakamiulnuatsh

Les Pekuakamiulnuatsh (ou Innuatsh de Mashteuiatsh) étaient autrefois appelés Montagnais du Lac-Saint-Jean. La réserve de Mashteuiatsh a été créée en 1856. Elle est située près de la municipalité de Roberval et sa superficie est de 15,24 km². Pekuakamiulnuatsh Takuhikan était anciennement appelé le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean. Il forme l'organisation politique et administrative de la Première Nation, dont le chef est Monsieur Clifford Moar. En 2018, 6704 membres de la Première Nation sont dénombrés, dont

2 070 habitent dans la réserve. Les membres non résidents, au nombre de 4634 représentent donc 69 % de l'effectif de la bande. Ceux-ci résident en grande partie dans la région du Saguenay – Lac-Saint-Jean.

Le territoire ancestral des Pekuakamiulnuatsh, appelé « Nitassinan », est le fondement de la culture inlu et constitue un élément essentiel de sa pérennité. L'identité même des Pekuakamiulnuatsh est étroitement liée à ce territoire, car il est un lieu de valeurs, de pratiques sociales, spirituelles et sacrées, d'activités économiques, éducatives, politiques et symboliques qui n'ont cessé d'évoluer malgré les contraintes et embûches rencontrées depuis les premiers contacts. Le Nitassinan des Pekuakamiulnuatsh couvre près de 79 000 km². Ce vaste territoire correspond à la majeure partie de la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean (02), ainsi qu'une partie de la région de la Capitale-Nationale (03) et de la région Mauricie (04).

1.2 Première Nation des Essipiunnuat

Les Essipiunnuat (ou Innus d'Essipit) étaient autrefois appelés Montagnais des Escoumins. La réserve innue d'Essipit (*Esh Shipu*, qui signifie "rivière aux coquillages"), dont le chef est Monsieur Martin Dufour, est située sur la Haute Côte-Nord du Saint-Laurent, près de la municipalité des Escoumins, à environ 40 km à l'est de Tadoussac. En 2018, la population inscrite pour la bande Essipit s'élève à 755 membres, dont 28 % demeurent sur le territoire de la réserve, alors que la grande majorité (543 membres pour 72 %) vit hors réserve, principalement en Haute-Côte-Nord, dans la région de la Capitale-Nationale et au Saguenay.

Malgré sa taille, Essipit occupe une place importante parmi les quelques 20 500 Innus du Québec, notamment par son esprit entrepreneurial, tant sur le plan du développement communautaire que celui de partenariats variés avec les acteurs régionaux. Comme pour les autres Premières Nations, le Nitassinan des Essipiunnuat est en lien direct avec leur identité, car c'est à travers lui que le processus de transmission culturelle se réalise de génération en génération. Le Nitassinan d'Essipit, tel que décrit dans notre Entente de

principes (EPOG), couvre une superficie totale d'environ 8400 km² si on inclut la partie maritime (estuaire et Fjord). Ce territoire traditionnel comprend la région de Tadoussac et une partie de la rivière Saguenay et des Monts Valin, et vers l'est il est bordé par la rivière Portneuf.

Le Nitassinan d'Essipit est porteur de l'histoire des Essipiunnuat et ce, depuis plusieurs millénaires. Situé à la croisée d'importants axes fluviaux de communications, que sont le fleuve Saint-Laurent et la rivière Saguenay, il fut, depuis la période préhistorique jusqu'à l'ouverture du territoire à la colonisation au 19^e siècle, un haut lieu stratégique de commerce et d'échange entre plusieurs Premières Nations et peuples d'origines européennes. Cependant, depuis l'ouverture du Nitassinan à la colonisation, puis à l'industrie forestière et à la villégiature, ce territoire traditionnel a été considérablement réduit et fragmenté et par le fait même, cela a affaibli et réduit les pratiques sociales et culturelles.

Les Essipiunnuat ont dû s'adapter à ces changements sociohistoriques et aujourd'hui ils maintiennent un lien fort avec leur territoire ancestral par leurs entreprises récréotouristiques où ils peuvent exprimer fièrement leur identité.

1.3 Première Nation des Pessamiulnutsh

Les Pessamiulnutsh (ou Innus de Pessamit) étaient autrefois appelés Montagnais de Betsiamites. La réserve innue de Pessamit, dont le chef est Monsieur René Simon, est située sur la Haute Côte-Nord du Saint-Laurent, à 54 km au sud-ouest de Baie-Comeau, sur le bord du Saint-Laurent. Selon les dernières données, la bande compte 3 981 membres inscrits, dont 2 830 résidaient sur le territoire de la réserve. Comme pour les deux autres Premières nations, une partie importante des membres vit en dehors de la réserve (29%), principalement en Côte-Nord, dans la région de Québec et au Saguenay.

La Première Nation s'est vue octroyer les terres de la réserve indienne actuelle en 1861, lorsque lui fut réservé un territoire fédéral de 70,000 acres à l'est de la rivière Betsiamites. Une véritable sédentarisation débute seulement au 20^e siècle et se généralise dans les années 1950. La construction des maisons, la présence d'une école et de services médicaux favorisent cette sédentarisation.

La construction de la route 15 (qui devient ensuite la 138) entre Québec et Baie-Comeau facilite les déplacements des travailleurs vers les chantiers de la région et des municipalités se développent tout le long du littoral. L'industrialisation de la région progresse rapidement à partir de 1950, en particulier la filière hydroélectrique des complexes Bersimis et Manic-Outardes. L'industrie forestière est également présente dans notre Nitassinan depuis plus d'un siècle. Bien qu'elle ait fourni quelques emplois aux Innus, cette industrialisation a rapidement entraîné une accélération de la sédentarisation parce qu'elle a bouleversé nos territoires traditionnels.

Aujourd'hui, les possibilités d'emplois à Pessamit sont surtout offertes par le secteur commercial, la construction domiciliaire, le Conseil de bande et la foresterie. Malgré sa volonté de croissance économique, le marché de l'emploi connaît de nombreuses difficultés. Les divers emplois disponibles ne permettent pas de faire travailler toute la population active et rares sont les Innus qui se trouvent des emplois à l'extérieur de la communauté.

Le Nitassinan de Pessamit, tel que décrit dans notre Entente de principes (EPOG), couvre une superficie totale d'environ 137 800 km². Sa limite ouest borde le Nitassinan des Pekuakamiulnuatsh, au sud-ouest, celui d'Essipit et vers l'est celui des Innus de Uashat mak Mani-Utenam (Sept-Iles). Dans sa partie nord, le territoire traditionnel de Pessamit a été beaucoup empiété par la Convention de la Baie James.

1.4 Le Nitassinan commun (la Partie Sud-Ouest)

De plus, les Premières Nations de Mashteuiatsh, Essipit et Pessamit partagent également un Nitassinan commun. Ce territoire consiste en une zone de 21,106 km² qui se situe au sud du Nitassinan de Mashteuiatsh et à l'ouest de celui d'Essipit. Il correspond approximativement aux bassins versants des rivières qui se jettent dans le fleuve entre la rivière Saint-Maurice et la rivière Saguenay, en englobant notamment une partie de la Réserve faunique des Laurentides et le Parc des Grands-Jardins. **C'est dans ce territoire que se situe le projet d'usine de transformation de concentré de fer en fonte brute et en ferro-vanadium par Métaux BlackRock inc.**

Cette partie commune de notre Nitassinan était occupée et utilisée par les ancêtres de nos trois communautés lors des premiers contacts avec les Européens. L'un des principaux sites de rassemblement estival des Innus dans la PSO était d'ailleurs situé à Québec. Plusieurs études récentes font état de l'arrivée des Français à *Uepishtikueiau*, c'est-à-dire à Québec en langue innue, à partir d'informations tirées de la tradition orale encore vivante. Elles démontrent que la région de Québec était considérée comme faisant partie du territoire innu. Le nom *Uepishtikueiau* est encore aujourd'hui reconnu par plusieurs aînés innus pour identifier l'emplacement et la région de l'actuelle ville de Québec.

2. Bref contexte juridique applicable à nos Premières Nations

Nous descendons des premiers occupants du territoire, d'où le qualificatif de « Premières Nations ». Nous n'avons jamais été conquis, nous n'avons jamais signé de traité. La Cour suprême du Canada a reconnu l'existence du titre et des droits ancestraux (arrêts Adams, trilogie Van der Peet et Delgamuukw) et nos droits sont formellement reconnus et protégés par la Constitution du Canada.

La reconnaissance de nos droits ancestraux et de notre titre aborigène sur le Nitassinan est à la base de l'EPOG (Entente de principe d'ordre général), que nous avons signée le 31 mars 2004 avec une autre Première Nation innue (Nutashkuan) et les gouvernements du Québec et du Canada. Les négociations territoriales globales que mènent actuellement Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, le Conseil des Innus Essipit et le Conseil des Innus de Nutashkuan sont fondées sur cette entente de principe, en vue de conclure un traité moderne.

Le titre aborigène est un droit foncier « sui generis », c'est-à-dire d'un genre qui lui est propre, et a comme tel des effets sur le territoire et ses ressources. Ces effets s'exerceront selon les modalités convenues au traité, mais, au départ, la Cour suprême a confirmé, notamment, que :

- Le titre aborigène comprend le droit d'utiliser et d'occuper de façon exclusive les terres visées par le titre ;
- Le titre aborigène comprend le droit de choisir les utilisations qui peuvent être faites de ces terres, sous réserve de la restriction ultime que ces usages ne sauraient détruire la capacité de ces terres d'assurer la subsistance des générations futures des peuples autochtones ;
- Les terres détenues en vertu du titre aborigène ont une composante économique inéluctable.

La Cour suprême a aussi établi de quelle façon les gouvernements peuvent porter atteinte au titre aborigène. Ainsi, selon l'importance de l'atteinte à nos droits, le gouvernement peut être obligé de consulter et d'accommoder les Autochtones, de les impliquer véritablement dans les décisions touchant la gestion et l'allocation des différents usages du territoire, et cela pouvant aller jusqu'à la nécessité de leur consentement. C'est d'ailleurs ce qui a incité le gouvernement du Québec et celui du Canada à adopter des guides de consultation avec les Autochtones dans la conduite de leurs affaires respectives. C'est aussi ce qui engage le Québec dans des négociations pour trouver un *modus vivendi* mutuellement acceptable.

Le développement économique régional dans les territoires fréquentés traditionnellement par les Innus s'est longtemps fait sans même les consulter ni tenir compte de leur réalité. L'industrie forestière, l'exploitation minière, les développements hydroélectriques, la villégiature, l'exploitation des pourvoiries (et, de ce fait, des ressources fauniques), le tourisme, les entreprises de service et même le secteur public se sont développés longtemps sans jamais obtenir, ni même rechercher, les intrants et l'assentiment de nos Premières Nations innues.

Ce développement s'est même parfois effectué au détriment des droits ancestraux et territoriaux des Innus. Dans certains cas, des superficies considérables de territoire utilisé à des fins de subsistance ont été inondées (barrages et réservoirs), des écosystèmes entiers ont été bouleversés (coupes forestières), des parties importantes ont été colonisées et occupées pour les développements urbains et industriels. L'implantation d'entreprises privées et publiques a très peu profité aux Innus. Malgré que le mode de vie des Innus ait été fortement perturbé, les retombées économiques de ce développement ont davantage profité aux entreprises québécoises et aux gouvernements. Les Innus ont donc été pratiquement absents des activités économiques et malheureusement de plus en plus dépendants de l'État. Les Québécois, peu conscients de cette réalité, ont dénoncé cette dépendance.

Longtemps exclues de la concertation et du développement économique régional, les Premières Nations innues démontrent depuis maintenant plusieurs années qu'elles veulent plutôt en être partie prenante. Et les leaders des populations régionales ont eux aussi compris l'importance de tisser des liens solides avec les Innus. Des exemples de coopération et de collaboration avec le milieu ont vu le jour petit à petit et cela ne peut constituer qu'un atout pour l'avenir.

3. Les principaux enjeux du projet pour les Innus

Ce projet d'usine est le premier d'une série de projets qui verront éventuellement le jour dans le secteur de la Baie, plus particulièrement dans le territoire de la zone industrialo-portuaire. Compte tenu de la vocation de ce territoire, de par sa nature industrielle et son environnement semi-urbanisé et agricole, les incidences **locales** sur l'usage courant des terres à des fins de pratiques traditionnelles par nos Premières nations sont presque inexistantes puisque les pratiques y sont à toutes fins proscrites (terres privées et développement municipal). Nous sommes cependant préoccupés par le transport terrestre du minerai, entre la mine dans le secteur de Chibougamau et l'usine à La Baie, ainsi que le transport du minerai sur le Fjord du Saguenay avec les risques liés à la navigation (défaillances, déversements) et les conséquences environnementales d'une circulation maritime accrue, notamment pour le béluga.

En effet, des membres de nos Premières nations y exercent des activités de pêche (pêche blanche) et de chasse aux oiseaux migrateurs et aux mammifères marins (phoques). De plus, les Premières nations d'Essipit et de Pessamit exercent également des activités de pêche commerciale à l'oursin vert directement à l'estuaire du Fjord et le développement économique d'Essipit dépend en bonne partie des activités récréo-touristiques liées à l'observation des mammifères marins et à l'hébergement de bord de mer. Ainsi tout événement catastrophique sur le Fjord est fortement appréhendé.

Nous comprenons que l'étude d'impacts a peu traité des incidences du projet sur le Fjord et du transport maritime compte tenu du nombre de bateaux qui seront éventuellement utilisés pour le transport maritime du minerai (2 par mois pour 48 passages annuels) ainsi que par l'utilisation des infrastructures portuaires déjà existantes (pas d'ajout de nouveaux quais). Nous sommes toutefois surpris que l'analyse de risque technologique n'ait porté que sur les incidents mettant en cause, hormis les cas d'explosion, l'émission de produits gazeux toxiques ou inflammables. L'analyse de risque ne contenait aucune information sur d'éventuels déversements de produits liquides dangereux dans les cours d'eau près du site de l'usine ainsi qu'une contamination possible du Fjord. De plus, il n'y avait rien dans

l'étude de risque sur les produits de transition lors de la transformation du minerai. Qu'arrive-t-il avec ces produits si un incident arrête le procédé ? Est-ce que les produits de transition sont toxiques ? Peuvent-ils être retraités éventuellement ou disposés de façon sécuritaire ?

Un tel projet pris séparément peut ne pas avoir trop d'incidences sur l'usage courant des terres **au site même du projet** mais lorsque plusieurs projets ont lieu dans une même région cela peut devenir problématique à l'égard de certains aspects. Nous y reviendrons plus loin dans les parties suivantes qui présentent de manière un peu plus détaillée certains enjeux propres à nos Premières nations.

3.1 Le caractère folklorique de l'étude d'impact sur les enjeux innus

Nous considérons que l'étude d'impacts, comme bien d'autres malheureusement, cantonne les Autochtones dans leur aspect strictement traditionnel de chasse, pêche, piégeage et cueillette. L'étude ne présente pas le portrait socio-économique des communautés innues et les **besoins de rattrapage** parfois majeurs que certaines communautés ressentent. Les retombées économiques régionales sont abordées dans l'étude comme un aspect positif du projet mais l'accès à ces retombées pour les membres des communautés autochtones n'est pas chose acquise. Cela nécessite un engagement formel du promoteur et des moyens qui peuvent être distincts des non-autochtones compte tenu des circonstances et besoins particuliers notamment en matière de formation ou d'accès à des emplois et à des contrats, entre autre par des clauses de «discrimination positive».

La Première nation des Pekuakamiulnuatsh a amorcé des négociations avec le promoteur en vue de conclure une entente relative à la partie de la mine (halde à résidus) retrouvée sur son Nitassinan. Ces discussions portent en bonne partie sur des opportunités d'affaires en matière de transport du minerai par camion. Le transport du minerai par train représenterait un enjeu important pour Mashteuiatsh compte tenu que le chemin de fer traverse la réserve indienne en son centre. Un projet d'entente fait l'objet de discussions mais n'est pas encore convenu au moment de la rédaction du présent mémoire.

En ce qui à trait à l'usine qui se situe sur le Nitassinan commun à nos trois Premières nations, seuls des échanges **très préliminaires** ont eu lieu sur les emplois, la formation et l'accès aux contrats. L'équipe de Métaux BlackRock commence à se constituer par l'ajout d'intervenants clés notamment au niveau des Ressources humaines et de la Construction ; intervenants qui sont nécessaires pour avoir des discussions plus concluantes pour que nos Premières nations puissent aussi participer aux retombées d'un projet important comme celui de MBR. Nous sommes préoccupés du fait que les autorisations à l'égard du projet soient données et que la construction et l'exploitation de l'usine aillent de l'avant sans qu'une entente ait été conclue et mise en œuvre **avec suffisamment de temps** pour permettre un accès à ce qui aura été convenu entre le promoteur et nos Premières nations en matière de formation, d'emplois et de contrats.

Enjeu 1 : Nos Premières nations considèrent qu'une entente de partenariat et de collaboration est nécessaire avec Métaux BlackRock pour atteindre des objectifs mutuellement convenus en matière d'emplois et de contrats pour les membres de nos Premières nations.

Recommandation 1 : Nous demandons aux commissaires d'appuyer par leur propre recommandation le fait que des mesures particulières s'avèrent nécessaires afin que nos Premières nations puissent elles aussi participer aux retombées économiques du projet.

3.2 Évaluation des impacts cumulatifs et intendance innue

La méthodologie utilisée dans l'étude d'impacts pour évaluer les impacts cumulatifs du projet proposé et des projets passés et annoncés ne permet pas de tenir compte adéquatement des enjeux que le cumul de projets représente à l'égard des droits, titres et intérêts de nos Premières nations.

En effet, l'évaluation des impacts cumulatifs touche surtout à certaines composantes environnementales valorisées bien circonscrites en leur nature (ex : milieu humides, GES)

et en leur localisation. Une telle approche n'appréhende aucunement, pour ne dire jamais, l'enjeu de dépossession territoriale que vivent nos Premières nations depuis des siècles.

Les lieux propices et sans contraintes pour la pratique d'innu-aitun¹ sur Nitassinan se font de plus en plus rares et éloignés. Ne regarder qu'un projet à la fois en se concentrant exclusivement sur l'usage courant des terres par les Autochtones **au site du projet ou dans une zone rapprochée ou locale** ne permet pas de saisir le cumul des effets en regard de l'occupation autochtone.

Pour contrer cette dépossession graduelle de leurs territoire ancestraux, nos Premières nations développent leur propre **intendance** à l'égard du territoire et des ressources naturelles. Cette intendance peut prendre la forme de plans d'affectation du territoire, de stratégies, politiques ou programmes d'occupation et d'utilisation du territoire pour leurs membres, ou encore d'initiatives ou partenariats de développement économique visant le maintien du lien avec le territoire et l'autonomie accrue, quelle soit financière ou en matière de gouvernance. Évidemment, cette intendance se développe dans un esprit de cohabitation harmonieuse et pacifique et dans le respect des droits, usages et contraintes déjà existants.

¹ « Innu Aitun » s'entend de toutes les activités, dans leur manifestation traditionnelle ou contemporaine, rattachées à la culture nationale, aux valeurs fondamentales et au mode de vie traditionnel des Innus associé à l'occupation et l'utilisation de Nitassinan et au lien spécial qu'ils possèdent avec la Terre. Sont incluses notamment toutes les pratiques, coutumes et traditions dont les activités de chasse, de pêche, de piégeage et de cueillette à des fins de subsistance, rituelles ou sociales.

Tous les aspects spirituels, culturels, sociaux et communautaires en font partie intégrante. Les aspects commerciaux en sont toutefois régis par les Lois fédérales et québécoises prépondérantes.

Innu Aitun implique l'utilisation d'espèce animales, de plantes, de roches, de l'eau et d'autres ressources naturelles à des fins alimentaires, rituelles ou sociales, et à des fins de subsistance.

Enjeu 2 : Les méthodologies d'évaluation des impacts et des impacts cumulatifs sur les droits, titres et intérêts des Peuples autochtones ne donnent pas un portrait juste des impacts subis par nos Premières nations et de la dépossession territoriale progressive amorcée depuis longtemps.

Recommandation 2.1 : Des approches novatrices d'évaluation des impacts et des impacts cumulatifs devraient être proposées pour bien saisir cet enjeu de dépossession territoriale et de cumul d'effets pour les Peuples autochtones.

Recommandation 2.2 : Les efforts d'intendance des Premières nations devraient être reconnus et appuyés par les promoteurs (et les gouvernements) notamment par l'accès dans le cadre d'un projet donné à des fonds d'aide pour la pratique d'innu-aitun et de développement socio-économique.

4. Conclusion

Nos Premières nations saluent la volonté de Métaux BlackRock de transformer au Québec, et particulièrement dans la région du Saguenay – Lac Saint-Jean, les minéraux provenant de leur mine. Les projets industriels majeurs en région sont rares et les besoins de diversification économique importants.

Certains aspects du projet restent à être approfondis et bonifiés, notamment les enjeux du transport terrestre du minerai particulièrement en regard des GES et du dérangement. Également, la valorisation ou la disposition durable des résidus de transformation ainsi que l'accès à l'eau pour le procédé. Le transport maritime, bien que peu important en nombre de navires selon les informations actuelles, aurait peu d'impacts sur le béluga. Le promoteur, avec les acteurs actuels du milieu et d'éventuels autres promoteurs, s'est engagé à appliquer les mesures pour diminuer les impacts sur les mammifères marins et à participer à l'amélioration des connaissances sur le sujet. Il s'agit selon nous d'un engagement à long terme car le rétablissement du béluga est un défi majeur.

Nos Premières nations ont trop longtemps été mises en retrait du développement. Elles n'en ont que subi les impacts. Le temps est venu que les droits, titres et intérêts des premiers occupants soient reconnus à leur juste valeur. Notre volonté de participer comme les autres au développement économique est claire mais compte tenu d'écartés historiques et de capacités parfois à développer, des mesures particulières doivent être convenues avec le promoteur. Nos efforts d'intendance doivent également être reconnus et appuyés pour aménager par ailleurs des espaces de vie en lien avec nos valeurs, coutumes et traditions ainsi que pour permettre une diversification de nos économies favorisant notre autonomie.

